

DELIBERATION N° D.2021.02.3

du Conseil communautaire du 9 février 2021

Redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exonération des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles pour la période du 30 octobre au 31 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire de Covid-19.

Date de la convocation : 2 février 2021
Date d'affichage : 10 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Alain NOURISSIER
Rapporteur : M. Luc WATTELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.
Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémie DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Gwilherm POULLENNEC), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Bruno DREVON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° D.2019.12.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs 2020 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers en points d'apport volontaire, porte à porte et apports en déchèterie ;

Vu la délibération n° D.2020.07.33 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'exonération sur la période du confinement des tarifs votés pour la location de locaux de la pépinière d'entreprises, la location des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage et la redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes en recettes de fonctionnement : chapitre 70 « produits des services et du domaine », nature 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures », fonction 812 « ordures ménagères » ;

-
- La redevance spéciale des déchets correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la Collectivité.

Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de collecte de Versailles Grand Parc et qu'ils produisent plus de 480 litres d'ordures ménagères par semaine.

Outre les professionnels soumis à la redevance spéciale, les forains des marchés versaillais sont également redevables au titre de la gestion des déchets produits lors des marchés, ainsi que les dépôts des artisans en déchèterie.

- Depuis janvier 2020, l'épidémie de Covid-19 nécessite, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire français, l'arrêt de l'activité de plusieurs catégories de professionnels.

Après un premier confinement durant lequel tous les producteurs professionnels avaient été exonérés de redevance spéciale, un deuxième confinement a été mis en place du 30 octobre au 28 novembre 2020. Plusieurs établissements (restaurateurs [hors vente à emporter], hôteliers, structures culturelles) n'ont toujours pas rouvert depuis. Aussi, entre le 30 octobre et le 31 décembre 2020, ils n'ont donc pas bénéficié du service de collecte des déchets (service réduit en cas de vente à emporter).

Par conséquent, il est proposé par la présente délibération d'exonérer l'ensemble des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles de redevance spéciale des déchets collectés par Versailles Grand Parc du 30 octobre au 31 décembre 2020, ces professionnels représentant ¼ des redevables.

Pour les contributeurs dont la facture annuelle est supérieure à 3 000 € (au nombre de 28), l'exonération se fera sur justificatif (fermeture administrative ou diminution du chiffre d'affaire d'au moins 50%).

La redevance spéciale est maintenue pour les autres types de professionnels, les marchés ou encore les dépôts en déchèterie.

La perte de recettes pour le budget de la Communauté d'agglomération est estimée au maximum à 70 000 € environ.

Les conditions de maintien ou d'évolution de cette exonération sur le début de l'année 2021 devront faire l'objet d'une nouvelle délibération, lors d'une séance ultérieure du Conseil communautaire.

Il est rappelé qu'à la différence des communes, la fixation des tarifs et les exonérations éventuelles sont de la seule compétence du Conseil communautaire et ne peut être déléguée au Président ou au Bureau communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'exonérer de redevance spéciale des déchets collectés par la communauté

d'agglomération de Versailles Grand Parc, du 30 octobre au 31 décembre 2020, les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles , sous les conditions suivantes :

- exonération sans justificatif si la facture annuelle est inférieure ou égale à 3 000 €,
 - exonération sous réserve de la production d'une attestation de fermeture administrative ou d'une attestation sur l'honneur d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % pour les contributeurs dont la facture annuelle est supérieure à 3 000 € ;
- 2) de rembourser le cas échéant les sommes déjà acquittées ;
 - 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20210209-D2021-02-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 10/02/2021

